

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) AU RNCREQ
RELATIVE A L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSITION ENERGETIQUE QUEBEC (TEQ)**

ASPECT ÉVALUATION DES MESURES ADDITIONNELLES

1. **Références :** (i) Pièce [C-RNCREQ-0021](#), p. 9;
(ii) Pièce [C-RNCREQ-0021](#), p.12.

Préambule :

(i) « *Documenter les meilleures pratiques permettant de soutenir les municipalités dans leurs initiatives en lien avec la transition énergétique, notamment en aménagement du territoire (TEQ - 500 000 \$)*

De concert avec les principaux acteurs du milieu, proposer des actions et des mesures qui visent le développement des milieux de vie qui intègrent les différents principes de la transition énergétique.

Accentuer les efforts des municipalités en matière d'exemplarité (TEQ - 257 000 \$)

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour inciter un plus grand nombre de municipalités à adopter des pratiques exemplaires pour gérer leurs bâtiments et leur parc de véhicules. »

(ii) « *Le RNCREQ recommande que dans son avis à rendre sur l'aspect 1 du dossier, la Régie invite TEQ à bonifier les mesures visant le milieu municipal de manière à augmenter l'autonomie et la mobilisation des municipalités, notamment en prévoyant davantage de financement pour les initiatives municipales en transition énergétique. »*

Demande :

- 1.1 Veuillez élaborer sur les mesures envisagées par le RNCREQ pour favoriser l'autonomie et la mobilisation des municipalités envers l'atteinte des cibles.

Réponse 1.1. :

Tel qu'exprimé dans sa preuve, le RNCREQ est d'avis que les mesures du Plan directeur à l'intention des municipalités ne doivent pas se limiter à l'aspect promotionnel ou communicationnel des pratiques exemplaires; plusieurs initiatives du genre sont d'ailleurs déjà en cours.¹ Les municipalités doivent avoir accès à des mesures leur permettant de mettre en oeuvre de telles pratiques ou d'innover en matière de transition énergétique, et d'être

¹ Voir par exemple www.phareclimat.com et <https://data.fcm.ca/accueil/programmes/fonds-municipal-vert/projets-approuves>

accompagnées dans la réalisation de celles-ci. Voici deux exemples de mesures innovantes, tirés des programmes de la Fédération canadienne des municipalités :

Financement pour des projets municipaux environnementaux exceptionnels²

Nous finançons des projets municipaux environnementaux extrêmement novateurs ayant une incidence bénéfique et dépassant les pratiques courantes. Si vous avez une initiative d'avant-garde particulièrement audacieuse et profondément efficace qui présente d'importants avantages environnementaux, économiques et sociaux, communiquez avec nous, pour savoir si elle est admissible à l'obtention de financement.

Subventions aux partenaires³

Ces subventions sont offertes aux organisations non-municipales qui aident la FCM à mettre en œuvre des programmes, à créer des ressources, à offrir de la formation ou des activités de partage de connaissances.

Le RNCREQ recommande que la Régie demande à TEQ, en application de l'article 85.43 LRÉ, d'évaluer l'ajout de telles mesures au Plan directeur.

Pour favoriser l'autonomie et la mobilisation des municipalités, les mesures qui leur sont destinées doivent :

- être flexibles dans les choix des moyens mis à la disposition des municipalités;
- reconnaître la capacité d'agir des municipalités en leur déléguant ce pouvoir et en leur donnant accès aux ressources nécessaires pour remplir ce rôle et pour se faire accompagner dans la réalisation de projets;
- être spécifiquement destinées aux intervenants municipaux ou à ceux qui les accompagnent et doivent leur permettre de réaliser des projets qui s'inscrivent dans leur réalité territoriale et stimulant l'innovation.

Ces préoccupations pointent vers l'importance d'inclure les intervenants municipaux dans le processus d'élaboration des mesures qui les concernent. Le Plan directeur prévoit la mise en oeuvre d'une stratégie pour appuyer les municipalité dans leurs effort en matière d'exemplarité.⁴ En réponse à une DDR du RNCREQ, TEQ précisait que cette stratégie "fera l'objet d'échanges avec les municipalités dans un premier temps."⁵ Le RNCREQ constate toutefois qu'aucun budget n'est prévu pour l'élaboration de cette stratégie ni pour soutenir la participation des municipalités au processus.

Par conséquent, le RNCREQ recommande que la Régie demande à TEQ d'évaluer la mesure additionnelle suivante :

² https://fcm.ca/fr/financement?f%5B0%5D=filter_by_topicf%3A%C3%89nergie

³ https://fcm.ca/fr/financement?f%5B0%5D=filter_by_topicf%3A%C3%89nergie

⁴ [B-0005](#), p. 162.

⁵

Mise sur pied d'un groupe de réflexion et de travail ayant pour mandat d'étudier et d'élaborer des mesures et programmes de transition énergétique pour le milieu municipal

Le groupe doit être composé d'intervenants municipaux, d'experts et d'accompagnateurs. Le Plan directeur doit prévoir du financement afin de faciliter la participation des intervenants municipaux, d'améliorer l'accès à l'expertise et de permettre la réalisation d'études et de projets pilotes. Les mesures identifiées par le groupe pourrait éventuellement être intégrées au prochain Plan directeur. Le groupe pourrait, sans s'y limiter, étudier le potentiel de projets s'inspirant de ceux actuellement mis en œuvre par la Fédération canadienne des municipalités, dont :

Étude : Réseaux de transport et options de déplacement⁶

Nous finançons des études de faisabilité d'initiatives qui pourraient réduire la pollution dans les collectivités canadiennes en améliorant les systèmes et les réseaux de transport ou en encourageant les gens à opter pour des modes de transport moins polluants. Ce financement aide les villes et les collectivités canadiennes de toutes les tailles à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi qu'à améliorer la qualité de l'air.

Projet d'immobilisations : Projets de modernisation axés sur la collectivité⁷

Nous finançons des projets d'immobilisations axés sur des projets de modernisation visant à accroître l'efficacité énergétique de maisons ou d'un groupe de bâtiments commerciaux ou institutionnels. Ce financement aide les...

Projet pilote : Projets de modernisation axés sur la collectivité⁸

Nous finançons des projets pilotes de modernisation visant à accroître l'efficacité énergétique de maisons ou d'un groupe de bâtiments commerciaux ou institutionnels. Ce financement aide les villes et les collectivités...

Étude : Projets de modernisation axés sur la collectivité⁹

Nous finançons des études de faisabilité axées sur des projets de modernisation visant à accroître l'efficacité énergétique de maisons ou d'un groupe de bâtiments commerciaux ou institutionnels. Ce financement aide les...

Projet pilote : Récupération d'énergie ou système énergétique de quartier¹⁰

Nous finançons des projets pilotes utilisant de l'énergie thermique récupérée ou renouvelable dans des installations nouvelles ou existantes. Ce financement aide les villes et les collectivités canadiennes de toutes les...

⁶ https://fcm.ca/fr/financement?f%5B0%5D=filter_by_topicf%3A%C3%89nergie

⁷ <https://fcm.ca/fr/financement/fmv/projet-immobilisations-projets-de-modernisation-axes-sur-la-collectivite>

⁸ <https://fcm.ca/fr/financement/fmv/etude-projets-de-modernisation-axes-sur-la-collectivite>

⁹ <https://fcm.ca/fr/financement/fmv/etude-projets-de-modernisation-axes-sur-la-collectivite>

¹⁰ <https://fcm.ca/fr/financement/fmv/projet-pilote-recuperation-energie-systeme-energetique-quartier>

Étude : Modernisation des installations municipales¹¹

Nous finançons des études de faisabilité portant sur des projets de modernisation visant à accroître l'efficacité énergétique des installations municipales d'au moins 30 %. Ce financement aide les villes et les collectivités...

Projet pilote : Modernisation des installations municipales¹²

Nous finançons des projets pilotes de modernisation visant à accroître l'efficacité énergétique des installations municipales d'au moins 30 %. Ce financement aide les villes et les collectivités canadiennes de toutes les...

Étude : Construction de nouvelles installations municipales écoénergétiques¹³

Nous finançons des études de faisabilité axées sur des projets de construction de nouvelles installations municipales visant à atteindre un rendement énergétique net zéro.

ASPECT 1

2. **Références :** (i) Pièce [C-RNCREQ-0021](#), p. 12;
(ii) [Loi sur la Régie de l'énergie](#) (RLRQ c. R-6.01), article 85.41;
(iii) [Loi sur Transition énergétique Québec](#) (RLRQ c. T-11.02), article 8.

Préambule :

(i) « Aussi, il serait d'intérêt pour TEQ et la Régie, d'obtenir une certaine flexibilité dans le processus d'itération du Plan directeur, lorsqu'un ajustement ou un ajout de mesure en EE est requis. Le processus actuel de validation peut être un frein à l'agilité de TEQ dans l'adaptation du Plan afin qu'il optimise l'atteinte des cibles pour 2023.

Recommandation

À l'instar du rapport de la Table des parties prenantes, le RNCREQ recommande, dans la révision du Plan actuel ou de l'élaboration du prochain plan, une analyse en profondeur des programmes proposés par les distributeurs et une évaluation exhaustive du marché, de ses opportunités et de leurs coûts et bénéfices. Cette analyse pourrait s'intégrer à l'effort d'acquisition de données prévu par TEQ d'ici la fin 2019, et permettrait d'assurer une allocation optimale des investissements futurs. » [nous soulignons]

(ii) « Le plan directeur prévu par la Loi sur Transition énergétique Québec ([chapitre T-11.02](#)) est soumis à la Régie afin qu'elle approuve les programmes et les mesures qui sont sous la

¹¹ <https://fcm.ca/fr/financement/fmv/etude-modernisation-des-installations-municipales>

¹² <https://fcm.ca/fr/financement/fmv/projet-pilote-modernisation-installations-municipales>

¹³ <https://fcm.ca/fr/domaines-prioritaires/etude-construction-nouvelles-installations-municipales-ecoenergetiques>

responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire, réparti par forme d'énergie, à la réalisation de ceux-ci. La Régie peut approuver ces éléments avec ou sans modifications. Il en est de même pour toute révision de ce plan.

Il lui est aussi soumis afin qu'elle donne son avis sur la capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique. »

(iii) « *Transition énergétique Québec élabore, tous les cinq ans, un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques faisant état des programmes et des mesures qui seront mis en place par elle, les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie afin d'atteindre les cibles en matière énergétique définies par le gouvernement conformément à l'article 9.*

Le plan directeur porte sur toutes les formes d'énergie et couvre une période de cinq ans. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez préciser ce que le RNCREQ entend par « *une certaine flexibilité dans le processus d'itération* » en référence (i).
- 2.2 Considérant que le Plan directeur couvre une période de cinq ans (référence (iii)) et que ce Plan directeur est soumis à la Régie de l'énergie « *afin qu'elle donne son avis sur la capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique* » et « *qu'elle approuve les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie* », veuillez élaborer sur les conclusions du RNCREQ en référence (i), notamment sur la manière dont elles pourraient s'arrimer à un avis portant sur un Plan directeur quinquennal ou une approbation de programmes quinquennale.

Réponse 2.1

Il s'agit d'une erreur de sémantique. La phrase aurait dû se lire : « une certaine flexibilité dans le processus de mise en oeuvre du Plan directeur », afin de permettre d'ajuster les programmes du Plan quinquennal en temps opportun. Voir la réponse à la question 2.2 sur les mécanismes permettant cette flexibilité.

Réponse 2.2

Ces conclusions du RNCREQ s'appuient sur la reconnaissance, par plusieurs intervenants au dossier,¹⁴ que les circonstances anticipées pour la durée du Plan directeur sont susceptibles d'évoluer et qu'une telle évolution, si la Régie est incapable d'en tenir compte dans ses dossiers annuels, pourrait entrer en conflit avec son devoir de fixer des tarifs justes et raisonnables. De manière générale, le RNCREQ réitère les représentations qu'il a faites

¹⁴ Voir notamment, en [A-0042](#), les représentations d'Énergir à la p. 30, lignes 2 à 20 ; de HQD à la p. 59, ligne 22 à p. 60, ligne 20 ; et de Gazifère à la p. 90, ligne 15 à p. 91, ligne 20.

conjointement avec le GRAME lors de l'audience du 19 octobre 2018 quant à l'arrimage entre les nouveaux pouvoirs octroyés à la Régie par la *Loi sur Transition énergétique Québec* (Loi sur TEQ) et ses pouvoirs existants en matière d'approbation des programmes d'efficacité énergétique.

- [A-0042](#), Notes sténographiques de l'audience du 19 octobre 2018 – Volume 6, p. 23 à 65.

De manière plus particulière, tel qu'exprimé lors des audiences des 18-19 octobre, le RNCREQ est d'avis que l'approbation quinquennale des programmes d'efficacité énergétique crée une présomption relative d'approbation de ces éléments dans le contexte des dossiers tarifaires. Ainsi, dans la mesure où les circonstances n'ont pas changé de manière significative – par exemple en raison d'un nombre de participants inférieur ou supérieur aux prévisions ou d'un changement dans les coûts évités – et que les coûts et paramètres prévus dans le cadre du Plan directeur sont toujours pertinents et optimaux, la Régie pourrait tout simplement en prendre acte en vue de la détermination des tarifs, sans que le distributeur concerné n'ait à démontrer la rentabilité et la justesse des montants. Nous qualifions la présomption de « relative » car il est à notre avis nécessaire que la Régie et les intervenants conservent le droit de questionner les distributeurs, lors des dossiers tarifaires, s'ils croient que les montants budgétés dans le cadre du plan directeur ne mènent plus à des tarifs justes.

Il est également possible et prévisible que les distributeurs, reconnaissant d'emblée un changement significatif de circonstances, souhaitent apporter des modifications aux apports financiers *et paramètres* approuvés dans le cadre du Plan directeur. Les dossiers tarifaires annuels sont alors le forum approprié pour le faire, dans l'exercice des pouvoirs de la Régie en matière tarifaire. En effet, l'intention du Législateur ne peut avoir été de mettre en place un cadre rigide qui force le maintien, pendant cinq ans, de programmes ou mesures ne produisant pas les résultats escomptés.

Cette position soulève bien entendu la question de la conformité à la Loi sur TEQ, en particulier à son article 15, si la Régie décide de réduire ou supprimer l'apport financier d'un programme lors d'un dossier tarifaire. Ceci dit, il convient de rappeler que la Régie est responsable de l'application de la LRÉ, et non de la Loi sur TEQ, et est compétente pour prendre des décisions menant à l'établissement de tarifs justes.

ASPECT 2

PROGRAMME DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

3. **Références :** (i) Dossier R-3854-2013, pièce [B-0036](#), p. 33, Tableau A-3 : Impacts énergétiques, 2003-2014 (GWh ajoutés);
(ii) Rapport annuel 2016, Suivi des interventions en efficacité énergétique, pièce [HQD-07, document 3](#), p. 8;
(iii) Rapport annuel 2017, Suivi des interventions en efficacité énergétique, pièce [B-0050](#), p. 8;
(iv) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 10;
(v) Pièce [C-RNCREQ-0020](#), p. 34;
(vi) Décision [D-2019-008](#), p. 10.

Préambule :

Le tableau suivant, présentant les impacts réels (R), anticipés (A) et prévisionnels (P), pour le programme DUD, est extrait de la référence (i) :

Impacts énergétiques en GWh				
	2011(R)	2012(R)	2013(A)	2014(P)
Soutien aux projets DUD	0	0	0	0

- (ii) « *Soutien aux projets DUD (-2 GWh) : Un promoteur a décidé de reporter en 2017 la construction de certaines phases de son projet, d'où des investissements moindres que prévu (-1 M\$).* »
- (iii) « *Retard dans la construction des bâtiments du projet Faubourg du Moulin dans le cadre du programme Soutien aux projets DUD, ce qui explique des investissements moindres (-1,1 M\$).* »
- (iv) « *En 2019, le programme Développement urbain durable se poursuit avec quelques projets majeurs et innovateurs en cours d'analyse, toujours afin de susciter la création d'éco-quartiers.* ».
- (v) « *Étant donné la vision englobante que TEQ développera par la mise en place de ces mesures, nous nous questionnons sur l'opportunité d'une prise en charge par l'organisme du programme Soutien aux projets DUD dans un avenir rapproché. Nous recommandons donc à la Régie d'encourager TEQ et HQD à discuter d'un éventuel transfert du programme.* » [nous soulignons]
- (vi) « [31] La Régie réitère les précisions fournies dans sa décision D-2018-170 à l'égard de l'application de l'article 85.43 de la Loi, soit, notamment, qu'elle ne peut imposer aux distributeurs ou à d'autres porteurs de programmes et mesures la mise en place de mesures additionnelles à celles présentées au Plan directeur. Elle ne peut que demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles. Afin de juger de la pertinence de faire une telle demande à TEQ, la Régie requiert,

de la part des intervenants qui le souhaitent, une démonstration sommaire à l'effet qu'une mesure mériterait d'être évaluée par TEQ. La Régie indique dans la décision précitée que cette démonstration serait plus pertinente dans le cadre de l'aspect 1 du dossier, sans toutefois limiter les DDR des intervenants à cet égard au seul l'aspect 1. [...] »

Demandes :

- 3.1 Veuillez expliquer ce que l'intervenant entend par un « *transfert du programme* » à la référence (v), dans le contexte de la référence (vi).
- 3.2 Considérant les références (i) à (iv), veuillez expliquer sur la base de quelles hypothèses l'intervenant propose les projets DUD comme étant des mesures méritant d'être évaluées par TEQ (référence (vi)).

Réponses 3.1 et 3.2 :

Voir les réponses 1.1 et 1.2 d'OC à la demande de renseignement no 1 de la Régie, déposées sous la cote [C-OC-0027](#).

MESURES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

4. **Références :**
- (i) Pièce [C-RNCREQ-0021](#), p. 21;
 - (ii) Décision [D-2019-008](#), p. 10.

Préambule :

(i) « *Le RNCREQ est d'avis que la Régie exige d'HQD qu'elle augmente son effort en matière d'interventions en efficacité énergétique sur la période du Plan directeur, notamment en réintégrant des mesures basées sur une offre d'aide financière, de manière équilibrée avec les mesures visant la sensibilisation.* ».

(ii) « [31] *La Régie réitère les précisions fournies dans sa décision D-2018-170 à l'égard de l'application de l'article 85.43 de la Loi, soit, notamment, qu'elle ne peut imposer aux distributeurs ou à d'autres porteurs de programmes et mesures la mise en place de mesures additionnelles à celles présentées au Plan directeur. Elle ne peut que demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles. Afin de juger de la pertinence de faire une telle demande à TEQ, la Régie requiert, de la part des intervenants qui le souhaitent, une démonstration sommaire à l'effet qu'une mesure mériterait d'être évaluée par TEQ. La Régie indique dans la décision précitée que cette démonstration serait plus pertinente dans le cadre de l'aspect 1 du dossier, sans toutefois limiter les DDR des intervenants à cet égard au seul l'aspect 1. [...] »*

Demande :

- 4.1 Dans le contexte de la référence (ii), veuillez préciser les programmes pour lesquels l'intervenant recommande une modification par le biais d'une aide financière (référence (i)). Veuillez élaborer.

Réponse 4.1 :

Concernant la référence (ii), le RNCREQ a bien pris connaissance de la décision D-2018-170 de la Régie, notamment des paragraphes 67 à 70 :

[67] La Régie comprend des sujets d'intervention pour l'aspect 2 soumis par l'AQP-ACP, le GRAME, la FCEI et le RTIÉÉ, qu'au besoin, ces intervenants proposeraient l'ajout, au Plan directeur, de nouveaux programmes et mesures qui seraient sous la responsabilité des distributeurs.

[68] À cet égard, la Régie tient à rappeler que l'article 85.43 de la Loi prévoit que :

« La Régie peut demander à Transition énergétique Québec d'évaluer des mesures additionnelles ».

[69] Ce faisant, la Régie ne peut imposer aux distributeurs ou à d'autres porteurs de programmes et mesures la mise en place de mesures additionnelles à celles présentées au Plan directeur. Elle ne peut que demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles.

[70] **Aux fins de l'application de l'article 85.43 de la Loi, la Régie s'attend à ce que les intervenants, le cas échéant, fassent la démonstration qu'une mesure mérite d'être évaluée par TEQ. Cette démonstration est, selon elle, plus pertinente dans le cadre de l'aspect 1 du dossier.** [Nous soulignons]

Le RNCREQ est d'avis qu'il faut distinguer entre le pouvoir octroyé à la Régie par l'article 85.43 de la LRÉ, qui concerne l'ajout de programmes et mesures additionnels, et le pouvoir qui lui est octroyé au premier alinéa de l'article 85.41, soit celui d'approuver les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire, avec ou sans modifications.

85.41. Le plan directeur prévu par la Loi sur Transition énergétique Québec (chapitre T-11.02) est soumis à la Régie afin qu'elle approuve les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire, réparti par forme d'énergie, à la réalisation de ceux-ci. La Régie peut approuver ces éléments avec ou sans modifications. Il en est de même pour toute révision de ce plan. [Nous soulignons]

(...)

Le RNCREQ soumet, et soutiendra en argumentation, qu'en l'absence d'une référence expresse entre les articles 85.41 et 85.43, ils doivent être interprétés comme établissant deux pouvoirs distincts. Une interprétation différente priverait essentiellement d'effet l'une des dispositions et serait contraire à l'article 41 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

41. Toute disposition d'une loi est réputée avoir pour objet de reconnaître des droits, d'imposer des obligations ou de favoriser l'exercice des droits, ou encore de remédier à quelque abus ou de procurer quelque avantage.

Par conséquent, le RNCREQ est d'avis qu'alors que l'article 85.43 LRÉ ne donne effectivement à la Régie que le pouvoir de demander à TEQ d'évaluer l'ajout de nouveaux programmes et mesures au Plan directeur, l'article 85.41 LRÉ lui donne le pouvoir d'exiger des modifications aux programmes et mesures existants.

Les recommandations du RNCREQ s'inscrivent dans cette deuxième catégorie. Elle vise un programme existant d'HQD, déjà inclus dans le Plan de TEQ (programme 47.8), que le RNCREQ demande à la Régie d'approuver avec modifications, tel que décrit ci-dessous.

Subsidiairement, bien que le RNCREQ ne souscrive pas à cette interprétation, si la Régie est d'avis que ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'article 85.43 LRÉ, le RNCREQ soumet satisfait aux exigences de la décision D-2018-170. À ce sujet, il invite la Régie à se référer aux pages 4 à 6 de son mémoire,¹⁵ où il dit partager l'avis de la Table des parties prenantes à l'effet que TEQ fait une interprétation erronée du Décret 537-2017 lorsqu'il prétend que l'amélioration de 0,6% en efficacité énergétique attribuable aux mesures du Plan directeur suffit à atteindre la cible de 1% fixée au décret. En effet, ce n'est qu'en additionnant les améliorations naturelles prévues, également de l'ordre de 0,6%, que la cible est atteinte. Ces améliorations n'étant pas attribuables au Plan directeur, le RNCREQ conclut que ce dernier n'atteint pas les cibles fixés par décret et que, par conséquent, de nouvelles mesures méritent d'être évaluées par TEQ.

Ainsi, le RNCREQ recommande à la Régie d'approuver le programme 47.8 Résidentiel Programme Mieux consommer avec les modifications suivantes :

- Le volet *Fenêtre et portes fenêtres* devrait être élargi afin d'inclure l'ensemble des éléments touchant l'enveloppe thermique des bâtiments. D'une part, les gestes de rénovation qui mènent à une amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments devraient être appuyés par des aides financières, comme c'est le cas dans d'autres provinces canadiennes. Des exemples de l'offre de BC Hydro et Fortis BC¹⁶ et d'Efficiency Alberta¹⁷, qui prévoient de l'aide financière pour diverses mesures incluant des pompes à chaleur, l'ajout d'isolant et le remplacement des portes et fenêtres, se trouvent en annexe.
- Le programme 47.8 devrait également être modifié afin d'inclure de l'appui financier pour l'achat de produits d'étanchéisation qui permettent de réduire les pertes de chaleur sans investissements majeurs (ex.: pellicules plastiques pour fenêtre, divers articles coupe-froid). Ce type d'appui est offert depuis très longtemps par le

¹⁵ [C-RNCREQ-0021](#)

¹⁶ <https://www.bchydro.com/content/dam/BCHydro/customer-portal/documents/power-smart/residential/programs/HRRP-Rebates-Offer-Table.pdf>

¹⁷ <https://www.encyalberta.ca/home-improvement/>

Weatherization Assistance Program du US Department of Energy. Quoique les subventions soient offertes seulement aux ménages à revenu modique, le seuil est relativement élevé (200% du seuil de pauvreté fédéral, soit environ 48 600 \$US/an (64 000 \$CA/an)¹⁸. Par ailleurs, Fortis BC offre des rabais instantanés sur ce type de produits chez des détaillants participants (Canadian Tire et Home Dépôt)¹⁹. HQD pourrait également s'inspirer de projets innovants comme le *Window Dressers* dans l'État de Maine²⁰, où un organisme à but non lucratif prépare des cadres isolants sur mesure à faibles coûts pour les vieilles fenêtres.

Étant donné que le Plan ne permet qu'une amélioration de 0,6% en efficacité énergétique, il est important d'augmenter les gains en efficacité énergétique des programmes qu'il contient.

Soulignons également que toute mesure qui améliore l'enveloppe thermique des bâtiments a des effets bénéfiques non seulement sur l'efficacité énergétique globale, mais aussi sur le bilan en puissance et les coûts d'achat d'énergie de court terme. Par ailleurs, si les tests économiques de ces mesures sont réalisés en application des coûts évités révisés proposés par l'expert du RNCREQ au dossier R-4057-2018 (toujours en délibéré), leur rentabilité serait nécessairement accrue, étant donné que l'approche proposée par HQD pour évaluer les coûts évités ne tient pas compte des coûts d'achat d'énergie de court terme.

¹⁸ <https://www.benefits.gov/benefit/580>

¹⁹ <https://www.fortisbc.com/rebates/home/draftproofing-water-efficient-products> et https://www.cdn.fortisbc.com/libraries/docs/default-source/rebates-and-energy-savings-documents/rebates-for-homes/fortisbc-eligible-draftproofing.pdf?sfvrsn=f4aec709_4.

²⁰ <https://windowdressers.org/> ; <https://www.pressherald.com/2018/03/18/windowdressers-takes-the-chill-off-a-maine-winter/>

ANNEXE

Home > Energy savings > Residential > Savings & rebates > Current rebates > Home renovation rebates > Available rebates

Available rebates

Home renovation rebates are available when you improve your home's energy efficiency. We recommend that you get multiple quotes and consider different systems to determine the product and service provider that best meets your needs.

Available rebates

	INDIVIDUAL UPGRADE REBATE	BC HYDRO REBATE
PRIMARY SPACE HEATING	Air source heat pump	\$1,000
	Air source heat pump – Central System	\$2,000
WATER HEATING	Electric heat pump water heater	\$1,000
	Attic insulation	Maximum \$900
BUILDING ENVELOPE	Basement/crawlspace insulation	Maximum \$1,200
	Exterior wall cavity insulation	Maximum \$1,200
	Exterior wall sheathing insulation	Maximum \$1,200
	Other insulation	Maximum \$1,000
	Windows/doors	\$50 per, max 20

Additional rebates are available, see [FortisBC natural gas rebates](#) for ENERGY STAR® hot water heater and Enerchoice® fireplace rebates.

BONUS REBATES		
TWO UPGRADE BONUS LEARN MORE	\$300	Must complete at least two bonus-eligible upgrades within 18 months of each other.
HOME ENERGY IMPROVEMENT BONUS LEARN MORE	\$20 per percentage reduction in your homes' EnerGuide rating	Must complete three or more bonus-eligible upgrades within 18 months of each other and must complete a pre- and post-EnerGuide home evaluation by a program qualified energy advisor.

[View full list of current rebates](#) [PDF, 401 KB].

Ready to apply? [See the application instructions and forms.](#)

HOME RENOVATION REBATES

Available rebates

[Resources to help you get started](#)

[Ensure your renovation is eligible](#)

[Special offers, partners and tops-up](#)

[Steps to apply](#)

[Documents and forms to support your application](#)

[Resources for contractors](#)

We're working together to help B.C. save energy.



This program is funded in part, by the Province of British Columbia and the Government of Canada.



Need help with your bill?

Get answers to questions about paying your bill, rates, moving your account and more.

[Get help](#)

Careers

We look for exceptional people to bring new ideas and fresh thinking to BC Hydro.

[Learn more](#)

Get in touch with us

Call us to report a power outage in your area or to get information you couldn't find online.

[Contact us](#)



Copyright © 2019 BC Hydro. All Rights Reserved.

[Legal](#) | [Privacy Statements](#) | [Careers](#)

[View Mobile Site](#)

Home Renovation Rebate Program

	Individual upgrade rebate	Rebate	Bonus Requirements
Primary space heating	Air source heat pump – Variable Speed Mini Split (single head installation) (HSPF ≥ 10 , SEER ≥ 18)	\$1,000	Maximum one system is eligible for either Bonus
	Air source heat pump – Variable Speed Multi Split (multi-head installation) (HSPF ≥ 9.5 , SEER ≥ 16)	\$1,000	
	Air source heat pump – Variable Speed Central System (HSPF ≥ 9.5 , SEER ≥ 16), “Tier 2”	\$2,000	
Secondary space heating	EnerChoice® fireplace	\$300 per	Maximum one system is eligible for either Bonus. Must replace an existing fireplace.
Water heating	Electric heat pump water heater	\$1,000	Maximum one system is eligible for either Bonus
	Natural gas 0.67 EF storage tank water heater	\$200	
	Natural gas condensing tankless water heater	\$1,000	
	Natural gas condensing storage tank water heater	\$1,000	
Building envelope	Attic insulation \$0.02 x R-value added x sq ft	Maximum \$900	Minimum \$500 required for each insulation location to be eligible for either Bonus.
	Basement/crawlspace insulation \$0.09 x R-value added x sq ft	Maximum \$1,200	
	Exterior wall cavity insulation \$0.09 x R-value added x sq ft	Maximum \$1,200	
	Exterior wall sheathing insulation \$0.09 x R-value added x sq ft	Maximum \$1,200	
	Other insulation \$0.07 x R-value added x sq ft	Maximum \$1,000	
	Windows/doors (max U-Factor of 1.22W/m ² -K)	\$50 per, max 20	
Bonus and Special offers	Two Upgrade Bonus	• Install any two of the above upgrades within 18 months and receive a \$300 Bonus	
	Home Energy Improvement Bonus ¹	• Pre and post- Upgrade EnerGuide home evaluation required • Install any three of the above upgrades within 18 months and receive \$20 per % GJ change based on your EnerGuide report • Maximum rebate is \$2,000	
	EnerGuide Home Evaluation Rebate ¹	\$300 for completing a pre and post- Upgrade EnerGuide home evaluation	

¹This rebate is funded in part by the Province of British Columbia and Government of Canada.

This program is funded in part, by the Province of British Columbia and the Government of Canada



We're working together to help B.C. save energy.





HOME IMPROVEMENT REBATES

Work with a participating Alberta contractor to increase your at-home energy efficiency with improved insulation, upgraded windows and tankless water heaters—all at a great discount.



HOME ENERGY PLAN

Get a Home Energy Evaluation today and unlock greater savings on your home upgrades, including a \$1,000 bonus rebate.

GET STARTED



energy efficiency incentives. Sign up today to receive these great benefits

- **Higher rebate amounts** that are only available in this program. Including a new \$500 minimum rebate for boiler and furnace upgrades.
- **\$1,000 bonus rebate** when you complete three or more upgrades to your home.
- **\$300 rebate toward your Home Energy Evaluation** to find out where the best savings are, personalized for your home.
- **More rebate options**, Home Energy Plan program includes all the great products found in our Home Improvement Rebates program, plus even more, like furnaces, boilers, window glazing/inserts and skylights.

Home Energy Evaluation



READY TO GET STARTED?

Find an Energy Advisor.

GET STARTED

JOIN THE CONTRACTOR NETWORK

REGISTER NOW

How Does It Work?

Follow these simple steps:

1. Complete your EnerGuide* Home Energy Evaluation

- Choose an [Energy Advisor](#) and schedule your Home Energy Evaluation.
- We recommend getting at least two quotes as



1-844-357-5604
403-815-4876

Email Address

SIGN UP

[BLOG](#) [ABOUT US](#) [RESOURCES](#) [CAREERS](#) [CONTACT US](#)

[Privacy Policy](#) [Terms of Service](#) [Consumer Protection](#)

Be the first to learn about new programs and new opportunities to upgrade with energy-efficient products.

© 2019 Energy Efficiency Alberta.



HOME ENERGY PLAN

Get access to even greater rebates on the same products with our new Home Energy Plan program.

SAVE UP TO \$500



Drain Water Heat Recovery

SAVE UP TO \$3500



Insulation

SAVE UP TO \$1500



Windows

SAVE UP TO \$1000



Tankless Hot Water Heater



The more energy your home-improvement project saves, the more money you'll get back in rebates —that's the promise of Energy Efficiency Alberta's Home Improvement Rebate program's performance-based rebates.

We recommend getting at least three quotes from registered contractors, who will be able to provide more details and an estimate of your rebate based on your home's existing insulation, windows, and hot water heater.

To help you protect yourself from illegal or predatory business practices, we've put together [some tips on how to stay safe](#).

Are you a homeowner or a contractor with questions? [Read our FAQ](#).

FIND A CONTRACTOR

Ready to get started? Use our Contractors Database to find participating DWHR, insulation, windows, and tankless hot water heater installers in your area.

[Insulation](#) | [Windows](#) | [Tankless Hot Water Heaters](#) | [DWHR](#)

JOIN THE CONTRACTOR NETWORK

Are you an Alberta DWHR, insulation, window, domestic hot water contractor or Energy Advisor interested in joining the Home Improvement Rebate program's contractor network?

[Register Now](#)



HOME EFFICIENCY TOOL

Calculate the savings potential of your home and learn about energy efficiency.

[MORE](#)



SMART HOME TOOL

Interested in a smart home? Discover new technology to help make your home more energy efficient.

[MORE](#)



LEARN ABOUT LIGHTING TOOL

Find out the difference between LED, CFL, Halogen, and Incandescent bulbs—and which is best for your home.

[MORE](#)

hello@efficiencyalberta.ca
1-844-357-5604
403-815-4876

NEWSLETTER

[SIGN UP](#)

Be the first to learn about new programs and new opportunities to upgrade with energy-efficient products.

[BLOG](#) [ABOUT US](#) [RESOURCES](#) [CAREERS](#) [CONTACT US](#)

[Privacy Policy](#) [Terms of Service](#) [Consumer Protection](#)

© 2019 Energy Efficiency Alberta.

The Energy Saver: WindowDressers inserts help Mainers lower their fuel bills

 [pressherald.com/2018/03/18/windowdressers-takes-the-chill-off-a-maine-winter/](https://www.pressherald.com/2018/03/18/windowdressers-takes-the-chill-off-a-maine-winter/)

By Meredith Goad Staff Writer

March 18, 2018

Sometimes it takes only a little help to make a big difference.

That's the philosophy behind WindowDressers, a Rockland-based nonprofit that is the winner of our Energy Saver award.

The organization helps Mainers build low-cost, window-insulating inserts for their homes, which, in turn, reduce both fuel bills and carbon dioxide emissions. They keep drafty homes warmer and protect the environment at the same time.

Here's how it works: Volunteers come to your home to measure your windows with laser precision. Homeowners buy and install the custom inserts, which are simply two layers of clear plastic that are wrapped on pine frames with foam weather stripping. (The average price per pine insert this year will be \$28, according to the organization's director, Laura Seaton.) Homeowners who take advantage of the program are then expected to attend a community workshop, to help build inserts for other households.

"These inserts are not difficult to build," Seaton said. "What we do mainly is provide the training to show people how to do it, and the materials for people to build it with. So instead of each household running around and having to buy the lumber and find a place to get plastic that's going to work well and figure out which are the right kinds of tape to use and what length of screws they need, we provide all of that ready to go. And we've bought it in bulk so we get a good price on it."

In 2017, more than 2,000 volunteers at 27 community workshops build 6,214 inserts. Based on research done by the University of Maine, those inserts saved 880,000 gallons of heating fuel and more than \$2.2 million in fuel costs.

Michael Stoddard, executive director of Efficiency Maine, said that as long as the window inserts are properly stored and then re-installed over multiple winters, they offer a simple, cost-effective way for Mainers to save money and make their homes more comfortable.

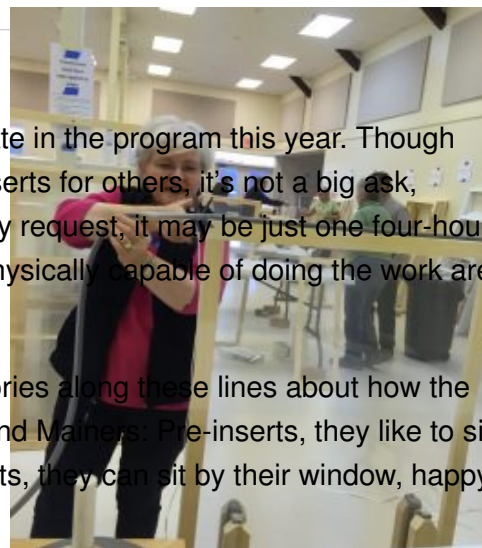
"Helping Mainers on fixed incomes to affordably get through our long, cold winters is a tall task," he said. "Programs from Efficiency Maine and MaineHousing offer some assistance, but we have limited budgets so it is great to see WindowDressers mobilizing volunteers to reach out and help their neighbors with this low-cost way to save energy."

WindowDressers got its start at the Universalist Church in Rockland in 2010, when an energy audit showed that leaky windows in the church's sanctuary were a major source of heat loss. A church member built and donated 26 inserts, which fixed the problem. Other

churchgoers wondered if the same solution would work in their own homes, and over the next few years WindowDressers was born.

Seaton said she expects 30 communities to participate in the program this year. Though participants are expected to give back by building inserts for others, it's not a big ask, Seaton said; depending on the number of inserts they request, it may be just one four-hour shift. Elderly residents and others who may not be physically capable of doing the work are exempt, she added, "but we still make their inserts."

Over the years, Seaton has heard many touching stories along these lines about how the program has improved the lives of elderly, housebound Mainers: Pre-inserts, they like to sit by a window in the sun, but they feel cold. Post-inserts, they can sit by their window, happy, warm and cozy, Seaton said.



Seaton has experienced the power of the inserts firsthand. She spends a lot of time in a rocking chair in her home by a window, nursing her son. Before she had inserts installed in December, she had to bundle the baby to keep him safe from the draft.

"Now you totally can't feel any cold air coming from the window at all," she said, "It really makes a big difference."

For the baby, and for the planet he'll one day inherit, too.

Meredith Goad can be contacted at 791-6332 or at:

Twitter: MeredithGoad

© 2019